

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 04591

Numéro SIREN : 804 109 247

Nom ou dénomination : 15-1 DIFFUSION

Ce dépôt a été enregistré le 08/12/2023 sous le numéro de dépôt A2023/044927

15-1 DIFFUSION

Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 €

Siège social : 132 Rue Bossuet – 69006 LYON

804 109 247 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-sept Septembre,
A 11 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social de la société sur convocation verbale du Président tous les associés étant présents ou représentés.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Antoine QUINZIN préside la séance, en sa qualité de Président.

Monsieur Didier JANOT est désigné secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100.000 actions sur les 100.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que le quorum est constitué et qu'en conséquence, l'assemblée générale peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Président, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts ont été mis à la disposition des associés avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

DS


DS


ORDRE DU JOUR

I. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Lecture du rapport du Président ;
- Augmentation du capital social d'une somme de 50.000 € par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ;
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée ;

II. Du ressort de l'Assemblée générale ordinaire :

- Nomination d'un directeur général ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après échanges de vue et personne ne demandant plus la parole, les décisions figurant à l'ordre du jour sont mises aux voix :

I. Du ressort de l'Assemblée générale extraordinaire :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constatant que le capital social est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 50.000 € pour le porter de 100.000 € à 150.000 €, par l'émission de 50.000 actions nouvelles de numéraire de 1 € de valeur nominale chacune.

Conformément à l'article L.225-133 du Code de commerce, la collectivité des associés décide d'attribuer un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera au prorata du nombre d'actions anciennes ou droits y afférents possédés par les souscripteurs, dans les limites de leurs demandes et sans attributions de fractions.

Ces actions nouvelles seront émises au pair.

Elles seront libérées intégralement à la souscription.

Les associés devront libérer leur souscription soit au moyen de versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Si des actions nouvelles sont libérées par compensation avec des créances liquides et exigibles, la collectivité des associés devra désigner, en application des dispositions de l'article L. 225-146 du Code de commerce, un Commissaire aux Comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance de ce jour, quelle que soit la date de la réalisation de l'augmentation de capital.



Elles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des associés.

Par application des dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, la souscription aux 50.000 actions nouvelles est réservée par préférence aux associés, propriétaires des 100.000 actions anciennes.

Chaque associé pourra, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

La collectivité des associés décide que :

- les actions seront créées en jouissance à compter de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital, i.e. à compter de la date de libération des souscriptions, attestée par le certificat du dépositaire des fonds, seront soumises à toutes les stipulations statutaires de la Société et aux décisions sociales,

- les souscriptions et versements seront reçus au siège social de la Société à compter du 28 Septembre 2023 jusqu'au 20 Octobre 2023 inclus, étant précisé que les souscriptions seront closes par anticipation dès lors que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues ci-dessus ; les fonds versés à l'appui des souscriptions seront ensuite déposés à la banque de la Société.

- si à la date de clôture des souscriptions, la totalité des souscriptions et versements exigibles n'avait pas été recueillie, la décision d'augmentation de capital sera caduque ;

Les associés sont invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés autorise le Président de la Société et lui donne pouvoirs à l'effet notamment de :

- recueillir les souscriptions aux actions et recevoir les versements ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- obtenir le certificat attestant de la libération et de la réalisation de l'augmentation de capital social,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de l'augmentation de capital social ;
- constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital social ;
- modifier les statuts en conséquence ;
- d'une façon générale prendre toute mesure pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

VOTE : Pour : 100.000 Contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution est : Adoptée



DocuSigned by:
 Antoine QUINZIN
742AC120CC54415...

Monsieur Antoine QUINZIN
Président

DocuSigned by:
 Antoine QUINZIN
742AC120CC54415...

Monsieur Antoine QUINZIN
Pour la Société BATNA

DocuSigned by:
 Didier JANOT
67D94D42612A4A7...

Monsieur Didier JANOT
Secrétaire

DocuSigned by:
 Didier JANOT
67D94D42612A4A7...

Monsieur Didier JANOT
Pour la Société JOSHUA

Monsieur Didier JANOT
Bon pour acceptation des fonctions de
Directeur Général

DocuSigned by:
 Didier JANOT
67D94D42612A4A7...